



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant le TRAIL organisé par le « **RUNNING CLUB NOYELLOIS** » le samedi 3 octobre dont l'itinéraire passe par la rue de la liberté,

Considérant qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement du côté pair des habitations rue de la Liberté afin de garantir la sécurité des coureurs et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **rue de la Liberté** le **03/10/2026 de 18h00 à 23h00**.

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue de la Liberté à Fouquières-lès-Lens, dans la section concernée par la manifestation :

La circulation sera maintenue.

La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du n°16 au parking du terroir de la rue concernée.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge de la commune qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 01/10/2026,

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL**



Ampliation adressée à :

- Centre de Secours Principal, 246 rue Docteur Laennec, 62110 HÉNIN-BEAUMONT
- La commandante du commissariat d'Hénin-Beaumont, 90 avenue des Fusillés, 62110 HÉNIN-BEAUMONT